

# **Le Cartel dépose ce jour devant le Grand Conseil et le Conseil d'Etat une pétition munie de 2230 signatures contre le projet de loi PL 13179**

*(modification de la LPAC – loi générale relative au personnel de l'Etat)*

## **Pourquoi une pétition ?**

Les employé-es d'une fonction publique sont appelés à faire appliquer les lois et délivrer des prestations sans favoritisme. Des conditions cadres sont nécessaires afin de réduire tout risque de corruption ou de trafic d'influence. Or, le projet de refonte de la LPAC, en ôtant des droits reconnus comme fondamentaux en droit public, permettrait notamment de révoquer tout membre du personnel qui pourrait remettre en cause certaines pratiques ou dérives, sans que ce dernier puisse faire valoir ses droits et sans qu'aucune enquête puisse avoir lieu sur le fonctionnement dénoncé. Le Cartel intersyndical avec les signataires de cette pétition, appelle à des modifications de ce projet, pour permettre une juste et impartiale délivrance des prestations publiques.

En 2021, l'Office du Personnel de l'Etat a présenté au Cartel un avant-projet de refonte de la LPAC qui s'est avéré d'emblée particulièrement problématique aux yeux du Cartel. Lors de quatre séances, le Cartel a relevé et questionné les éléments conflictuels dont la suppression de la gradation des sanctions et des voies de recours ; la limitation de motifs fondés pour les décisions de résiliation et leurs voies de recours ; l'introduction de conventions de départ non publiques dans le cadre de la loi et enfin la suppression des réintégrations. Différents avis juridiques, commandés par le Cartel, ont confirmé que **ces éléments contreviennent aux principes fondamentaux en droit public que sont notamment l'impartialité, le respect de la proportionnalité, la garantie de l'égalité de traitement, la garantie d'accès aux voies de recours et le droit d'être entendu.**

Le Cartel a partagé ses réserves avec la Conseillère d'Etat, Madame Nathalie Fontanet ainsi qu'avec la présidence du Conseil d'Etat tout en affirmant son ouverture au dialogue et tenter de trouver une solution satisfaisante pour les partis.

Mais, en août 2022, le Conseil d'Etat a déposé le PL13159 sans aviser le Cartel.

**Le Cartel constate alors que ses critiques à l'encontre de ce PL 13159 rejoignent celles émises par les autres organisations du personnel soit l'Union des cadres de l'administration (UCA) et le Groupement des cadres de l'administration (GCA).**

En mai 2023, une lettre commune du Cartel et des associations de cadres UCA et GCA est adressée au Conseil d'Etat afin à nouveau de demander l'ouverture de négociations sur le PL 13159. Nouveau refus du Conseil d'Etat.

Le Cartel regrette cette fin de non-recevoir affichée par le Conseil d'Etat. En effet, par le passé, le Cartel a démontré son aptitude à discuter et négocier. En 2007 à l'occasion d'une révision de cette même LPAC un compromis avait été trouvé. Le Cartel acceptait alors un fort assouplissement des modalités de licenciement en contrepartie de principes fondamentaux en droit public qui sont aujourd'hui remis en cause. La facilitation de licencier telle que négociée alors devait garantir néanmoins un droit d'être entendu par l'introduction d'entretiens de services. La proportionnalité des décisions est assurée par la gradation des sanctions et l'accès à des voies de recours. Enfin, des possibilités de reclassements avaient été établies dans la loi ainsi que des mesures d'accompagnement permettant le maintien de l'employabilité.

## Lancement d'une pétition comme réponse au blocage

Face à cette situation de blocage, le Cartel a donc décidé de lancer une pétition qu'il dépose ce jour munie de 2230 signatures à l'adresse tant du Grand Conseil que du Conseil d'Etat.

Les demandes des pétitionnaires sont les suivantes :

- **Retrait du projet de loi PL 13'159 pour :**
  - Garder la possibilité d'être réhabilité-e par une enquête interne et/ou réintégré-e par une décision judiciaire en cas d'accusation injustifiées.
  - Refuser l'absence de garantie de procédure – conserver le droit d'être entendu – conserver l'enquête administrative pour établir les faits.
  - Refuser la mise à la casse du personnel qui ne pourra plus bénéficier d'une recherche de place de travail en cas de « disparition d'un motif d'engagement », soit la maladie ou l'accident de longue durée.
  - Garder de réelles mesures de protection des lanceurs d'alerte, et de celles et ceux qui osent dénoncer les dysfonctionnements de l'Etat, de l'Hôpital, des EMS, de l'IMAD, des Etablissements pour l'intégration, de l'Hospice général, de l'OCAS, et autres...

## Des propositions du Cartel devant la commission du personnel du Grand Conseil

A ce jour, le Cartel a pu être auditionné par la commission parlementaire du personnel de l'Etat. Des propositions concrètes d'amendements ont été faites afin de pouvoir garantir tout particulièrement l'impartialité due à la bonne délivrance des prestations publiques. Les signataires de cette pétition espèrent que cette commission comprendra l'importance de ne pas participer à la démolition des conditions cadres qui forgent la qualité du service public de la population genevoise.

### Contacts du bureau du Cartel :

Geneviève Preti, présidente	076 561 95 57
Françoise Weber, membre du bureau	079 792 86 48
Francesca Marchesini, membre du bureau	076 379 83 96

*Annexe : texte de la pétition déposée ce jour munie de 2230 signatures*